



## **AVIS D'INITIATIVE A.1201**

**RELATIF À L'AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 23 OCTOBRE 2008 PORTANT EXÉCUTION DU DÉCRET DU 15 JUILLET 2008 RELATIF AU SOUTIEN À LA CRÉATION D'ACTIVITÉS AU TRAVERS DES BOURSES DE PRÉACTIVITÉ ET AU SOUTIEN À L'INNOVATION DES ENTREPRISES AU MOYEN DES BOURSES INNOVATION**

**ADOPTÉ PAR LE BUREAU DU CESW LE 10 NOVEMBRE 2014**

## **A. PRÉAMBULE**

---

L'arrêté du Gouvernement wallon du 23 octobre 2008 porte exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et au soutien à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation.

L'avant-projet d'arrêté présenté en première lecture au Gouvernement wallon propose d'apporter diverses modifications à cet arrêté ; ces modifications sont issues notamment de l'expérience de gestion des bourses par l'ASE depuis 2009 et visent à améliorer le recouvrement des montants perçus et non justifiés.

Le 26 septembre 2014, le Ministre MARCOURT a sollicité l'avis du CESW sur cet avant-projet de texte.

## **B. Avis**

---

Le CESW est favorable aux modifications envisagées et reprises dans l'avant-projet d'arrêté.

Il note toutefois que la formulation reprise aux articles 3 et 4 de l'avant-projet d'arrêté et relative au moment où le rapport final doit être transmis à l'Agence est assez complexe. Il plaide donc pour que le texte existant (« *au plus tard dans les 6 mois de la fin des 3 ans à dater de la date d'éligibilité des dépenses* ») soit remplacé par une formulation plus claire.

\*\*\*\*\*